

DEPARTEMENT DU RHONE  
COMMUNE DE SAINT-FORGEUX  
COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
19 Mai 2010

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de suffrages exprimés : 14

Date de convocation : 12/05/2010  
Date d'affichage : 12/05/2010

L'AN DEUX MIL DIX et le DIX NEUF MAI à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques LARROCHETTE Maire.

**Etaient présents :** M. Jacques LARROCHETTE, M. Gilles DUBESSY, Mme Chantal DUJARDIN-REY, Mme Christèle PASSINGE, M. Daniel CHAUD, Gilbert NOVE, Gilles DURDILLY, Mme Elisabeth LACROIX, M. Gilles PUIPIER, M. Ludovic MAGAT, Mme Françoise GAGNIERE, Mme Christine CHAVEROT, M. DEVOS Dominique, Bernard ANTOINE.

**Absents excusés :** Monsieur Jean-Luc DUPUIS,

**Secrétaire de séance :** Mme Christine CHAVEROT

---

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 19 MAI 2010

Le compte rendu de la réunion du 18 mars 2010 est adopté à l'unanimité.

**1 ) Indemnité de Conseil du Receveur Municipal.**

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'arrêté ministériel du 16/12/83 porte sur les « conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ».

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°82.979 du 19 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Décide :**

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour assurer des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable serait pour la période intérimaire du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2009 de 108,91 €.

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Valérie MOUSSIÈRE, Receveur Municipal.

**2) Tirage au sort des jurés d'assises 2010**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 14 avril 2010, la commune de St-Forgeux, compte tenu de sa population, doit désigner un juré parmi ses électeurs, appelé à composer la liste annuelle du Jury d'assises pour l'année 2011.

Cette désignation s'effectue en public, par tirage au sort sur la liste électorale.

Le nombre de noms à tirer au sort est TRIPLE de celui fixé par l'arrêté préfectoral.

**TIRAGE AU SORT :**

1<sup>er</sup> NOM : N° /\_0\_/\_9\_/\_1\_/\_6\_/

M. PROST Gabriel

2<sup>ème</sup> NOM : N° /\_0\_/\_2\_/\_4\_/\_6\_/

M.COQUARD Hélène épouse VANON

Mme DUBESSY Mireille épouse TARDY

**3 ) Taux de la Taxe Professionnelle 2010 nouvelle dénomination « Cotisation Foncière des Entreprises »**

Cette nouvelle délibération vient en complément de notre délibération du 18 mars 2010 concernant la fixation des taux des taxes, Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les propriétés Bâties, Taxe foncière sur les propriétés non Bâties et Taxe professionnelle ;

Cette délibération mentionne bien que le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé de ne pas augmenter les taux pour l'année 2010, cependant le taux de la Taxe Professionnelle a été omis, aussi par la présente délibération les taux ne sont pas augmentés et sont ainsi répartis :

|   |          |
|---|----------|
| Taxe d'Habitation :   | 11, 21 % |
| Taxe Foncière sur les propriétés bâties                       | 14, 12 % |
| Taxe Foncière sur les propriétés non bâties                   | 35,57 %  |
| Cotisation Foncière des Entreprises<br>(Taxe professionnelle) | 11, 43 % |

**4 ) Bail du Local Rue des Tourterelles**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune est propriétaire d'un local de 58 m2 situé rue des Tourterelles à Saint Forgeux.

Ce local à usage professionnel, est loué à M. Lionel LAFORGE artisan, demeurant Rue du Moulin résidence « Le Clos des Jardins ».

Afin de formaliser l'occupation de ce local, il est proposé au Conseil d'approuver un bail d'une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> juin 2010 au 31 Mai 2013, pour un loyer annuel de 3 600.00 € soit 300.00 €/mois.

**5 ) Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de RHONE ALPES**

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de RHONE ALPES, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal d'internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que Saint Forgeux décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 250 000 Euros
- Durée : un an
- Taux d'intérêt applicable EONIA + marge de 1.10 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle civile, à terme échu
- Commission d'engagement : 125 Euros

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

## 6) Affaires diverses

Chemin rural au lieu-dit :

- « La Haute Favrotière » chemin desservant la propriété de Monsieur Jérôme GRANJARD.
  - « Ronzière » chemin desservant la propriété de M. COUTEL.
  - Valdivisio servitude « les oirées bas » échange de parcelle.
  - COMBE « Chambon » une procédure a été effectuée en 2002. Monsieur Henri COMBE est propriétaire du chemin jouxtant sa parcelle.

Il faudrait procéder à une enquête publique afin de rétrocéder les chemins ruraux desservant les propriétés ci-dessus aux propriétaires des parcelles concernées.

Monsieur Dominique DEVOS : l'enquête publique démontrera la nécessité de rétrocéder ou non ces chemins ruraux.

Madame Françoise GAGNIERE : le chemin à Grévilly est-il une propriété privée, Monsieur le Maire indique qu'un échange avec une autre parcelle a eu lieu il y a plus de 30 ans.

## 7) Informations diverses

INSEE recensement de la population 2011.

Décision Modificative N° 1.

### DEPENSES

|  |                 |
|--|-----------------|
| D001 Solde d'investissement reporté    | 156 573.88 €    |
| D020 Dépenses imprévues investissement | <u>426.12 €</u> |
|  | 157 000.00 €    |

### RECETTES

|                 |              |
|-----------------|--------------|
| R 1641 Emprunts | 157 000.00 € |
|-----------------|--------------|

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 00 h 30

-----